



## **Dons de jours :** **Pourquoi la CGT ne signe pas !**

Dans des situations d'épreuves de la vie, tel qu'un enfant ou un conjoint gravement malade, le salarié a besoin de soutien.

Avec cet accord, la Direction n'offre pas ce soutien, mais se propose plutôt d'organiser les dons de jours des salariés entre eux en mettant au passage à zéro les jours de congés légaux, les ARTP et CET du salarié !

*Le salarié subit une épreuve et au bout il n'a plus de jours de repos, plus de possibilité de vacances!*

Certes la direction donnerait 1 jour pour 5 jours donnés par les salariés (au départ c'était un pour dix) mais en fait elle aurait tout à fait les moyens d'aider individuellement le salarié par :

- l'aménagement du temps de travail
- la rémunération sans contrepartie du salarié pendant son absence

Au lieu de cela, elle se mettra en avant à peu de frais à chaque appel au don, alors que les salariés eux-mêmes compenseront le manque d'implication de la direction à résoudre des problèmes individuels.

Dernière chose : techniquement, les jours donnés seront gérés par la direction de telle sorte que le jour donné par un cadre à un ouvrier (qui a une paie journalière moindre) ne fasse pas gonfler le compteur de don de jours. L'argent est donc gardé par la direction ! Certes l'inverse (jour ouvrier donné à un cadre) serait compensé par la direction, mais le tout est un peu « léger » en termes de clarté comptable.

La CGT est très attachée aux valeurs de solidarité, mais la Direction ne peut se dédouaner de ses responsabilités sociales en demandant aux salariés d'être solidaires à sa place. De plus, elle n'a pas besoin d'un accord d'entreprise pour apporter son soutien aux salariés qui seraient en difficulté, et c'est pourquoi la CGT ne signera pas cet accord.